



## TLSCONTACT CENTRE DE DEMANDES DE VISA – ALGÉRIE

### LISTE DES DOCUMENTS LONG SEJOUR

# Retour (Carte A/B/C/D/H)

Il est à noter que les documents à légaliser dans le cadre d'une demande de visas sont introduits le jour même du dépôt du dossier de visa

Le demandeur doit produire tous les documents suivants dans l'ordre indiqué et sous la forme suivante:

- **Un dossier contenant les originaux dans le même ordre**
- **Deux dossiers contenant chacun une photocopie de chaque document dans le même ordre**

- Deux formulaires Long séjour pour la demande de visa d'entrée originale, rempli et signé**

*Télécharger le formulaire en version [française](#)*

- Trois photographies d'identité biométrique en couleur 3.5cm x 4.5cm sur fond clair uni**

*Tête nue, prise de face, récente et ressemblante*

- Passeport**

*Avec une validité supérieure d'au moins 6 mois pour un court séjour (15 mois pour un long séjour) par rapport à celle du visa demandé et contenant au moins deux pages vierges afin d'y apposer un visa*

- Photocopie du passeport**

*Photocopie des 5 premières pages du passeport et toutes les pages comportant des visas ainsi que des cachets d'entrée et de sortie de l'espace Schengen, en ajoutant la photocopie du passeport précédent si l'actuel date de moins d'un an*

- En cas de perte du titre de séjour : Déclaration de perte auprès de la Police algérienne**

*En arabe + traduction en français*

- Lettre explicative sur les circonstances de la demande de visa retour**

*En français, datée et signée*

- Toute pièce justificative indiquant la résidence habituelle en Belgique**

*Ex : ticket d'avion, attestation de résidence, composition de ménage, carte de la mutuelle...*



**Preuve de paiement de la redevance**

*Attention : sont uniquement concernés les requérants dont le titre de séjour est périmé et ceux dont le titre de séjour est toujours en cours de validité mais dont la période d'absence en dehors de la Belgique excède le délai autorisé (voir en bas de page)*

La durée de l'absence :

- Le détenteur d'une carte A, B, C, ou H a un droit de retour s'il a quitté la Belgique depuis moins d'1 an.
- Le détenteur d'une carte A, B, C, ou H a un droit de retour s'il a quitté la Belgique depuis plus d'1 an, à condition de présenter une annexe 18 (Déclaration de départ) délivrée par sa commune de résidence.
- Le détenteur d'une carte D + mention « résident de longue durée - UE » a un droit de retour s'il a quitté l'Union européenne depuis moins de 12 mois consécutifs, ou la Belgique moins de 6 ans.
- Le détenteur d'une carte D + mention « ancien titulaire d'une carte bleue européenne » a un droit de retour s'il a quitté l'Union européenne depuis moins de 24 mois consécutifs
- Les membres de la famille (article 10, §1er, alinéa 1er, 4° à 6° de la loi: conjoint, partenaire, enfant) du détenteur d'une carte D + mention « ancien titulaire d'une carte bleue européenne », qui ont le statut de résident de longue durée, ont un droit de retour s'ils ont quitté l'Union européenne depuis moins de 24 mois consécutifs.